

Stratégie numérique de la Communauté française dans l'enseignement obligatoire

La Cour des comptes a audité la stratégie numérique dans l'enseignement obligatoire. Adoptée en 2018 par le gouvernement, elle est mise en œuvre par la Communauté française dans le cadre d'une interaction avec les pouvoirs organisateurs de l'enseignement et la Région wallonne.

La stratégie numérique de la Communauté française dans l'enseignement obligatoire met en avant cinq objectifs : la définition des contenus et des ressources numériques au service des apprentissages ; l'accompagnement et la formation des enseignants et des chefs d'établissement ; la définition des modalités d'équipement des écoles ; la diffusion des savoirs et des outils ; la mise en place d'une gouvernance numérique. Par cette stratégie, la Communauté française se fixe en outre pour ambition d'assurer une éducation au numérique et par le numérique.

Conséquences de la crise sanitaire

La mise en œuvre de cette stratégie a été confrontée dès 2020 à la crise sanitaire qui a infléchi, à court terme, les investissements humains et financiers dans la mise en place d'un enseignement hybride, comprenant à la fois des cours délivrés en présentiel dans un établissement et à distance, et ce dans une perspective de continuité des cours tout en évitant la propagation du virus de la covid-19.

Au sortir de la crise, la pratique d'un tel enseignement n'a pas été maintenue dans l'enseignement obligatoire. Depuis la fin de la pandémie, les différents pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire poursuivent néanmoins l'implémentation de la stratégie numérique dans le cadre de l'autonomie légale qui leur est reconnue par la loi du 29 mai 1959 dite du pacte scolaire¹.

Élaboration des outils et ressources

Dans ce contexte, l'administration de la Communauté française continue l'élaboration, à leur attention, des outils et des ressources annoncés en 2018. Les réalisations poursuivies par l'administration de la Communauté française sont, principalement :

- une contribution au diagnostic des compétences individuelles à partir d'un logiciel ;
- l'adaptation de la formation aux enjeux du numérique ;
- l'adoption de référentiels de l'apprentissage à l'intérieur de la mise en œuvre du « tronc commun » ;
- la mise en ligne de contenus pédagogiques à partir d'une plate-forme électronique.

À ceci s'ajoute le financement de ressources humaines. Au sein du personnel pédagogique des établissements, il s'agit des délégués référents numériques ; à l'échelle des fédérations de pouvoirs organisateurs, il s'agit des conseillers techno-pédagogiques ; au sein de l'administration, il s'agit du personnel du service général du numérique éducatif (SGNE).

¹ Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

La stratégie numérique de la Communauté française dans le secteur de l'éducation s'accompagne des investissements consentis par les régions au bénéfice de l'équipement technologique des écoles.

Évaluation des besoins

La Cour des comptes conclut que la poursuite d'une stratégie numérique dans le secteur de l'enseignement obligatoire par la Communauté française est légitime au regard des objectifs généraux définis à l'échelle internationale. Cette stratégie repose cependant sur une évaluation quantitative et qualitative initiale limitée des besoins des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

La stratégie offre par conséquent une garantie limitée de la conformité de ses produits aux besoins et à la demande des nombreux et divers pouvoirs organisateurs. Elle n'assure pas une remontée suffisante d'information depuis les établissements et les associations de parents d'élèves. Ce déficit contrarie l'évaluation du degré de maturité de la réforme et de son appropriation par l'ensemble des acteurs.

Concertation et coordination

La Cour des comptes constate que la concertation assurée par la Communauté française avec les pouvoirs organisateurs n'est pas organisée conformément au décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire. En effet, le Comité interrégionaux du numérique éducatif (Cine) ne s'est réuni qu'à une reprise depuis sa création. Cette instance doit pourtant permettre la réunion de représentants de la Communauté française, des pouvoirs organisateurs, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Cine n'a par conséquent pas présenté au gouvernement le « plan numérique pour les écoles » prévu par la stratégie. Or, ce plan doit aborder les dimensions de la formation et de l'accompagnement numériques ; de l'équipement des écoles ; ainsi que du partage, de la communication et de la diffusion des ressources éducatives. Dans ce contexte, la Cour des comptes constate que les contenus des plans de pilotage des établissements rendent compte d'approches diverses de l'impact du numérique sur l'éducation.

À défaut d'une mise en place du Cine, le service général du numérique éducatif (SGNE) et les services de l'administration de la Communauté française dédiés à la mise en œuvre du pacte pour un enseignement d'excellence contribuent au pilotage de la transition numérique et à la réalisation de produits attendus de la stratégie.

Malgré l'absence d'actualisation d'un accord de coopération conclu en 1998, la Région wallonne consent à des dépenses d'investissement en faveur des établissements sur son territoire. Ces dépenses s'inscrivent à présent dans le cadre du programme *Digital Wallonia 4 Education* et bénéficient du financement européen des mesures de relance. Il n'existe pas d'accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale. Le déficit de coordination entre la Communauté française et les régions expose la dépense publique au risque d'une perte d'efficacité. Par ailleurs, la Cour des comptes constate que les dépenses induites par la stratégie numérique sont insuffisamment transparentes dès lors qu'elles sont supportées par les budgets de nombreux services publics parmi lesquels les pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Conformément à des objectifs fixés dans la stratégie numérique, la Communauté française a livré différents produits. Il s'agit principalement d'un référentiel relatif aux compétences dont la maîtrise est attendue des élèves, d'un logiciel d'auto-évaluation des compétences individuelles des enseignants,

d'une formation professionnelle et de ressources pédagogiques diffusées à partir d'une plate-forme. Leur utilisation par les pouvoirs organisateurs, dans le cadre de leur liberté pédagogique, est diversement mesurée.

La Cour des comptes recommande que la poursuite de la stratégie de la Communauté française fasse l'objet d'une concertation et d'une coordination entre les différentes parties prenantes dans le cadre du Cine. Cette coordination devra augmenter la lisibilité des coûts, assurer l'efficacité de l'investissement et contribuer à l'évaluation de l'impact pédagogique des mesures prises. Elle pourra également contribuer à une démarche de mutualisation des produits numériques en évitant une production en silos dans le cadre des différents réseaux d'enseignement et pouvoirs organisateurs. Une mission devra être confiée par le gouvernement au service général de l'inspection afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Mesures correctrices

La Cour des comptes souligne que la Communauté française a mis en place des mesures correctrices à sa stratégie : d'abord, dans le contexte de la crise sanitaire ; ensuite, pour dégager des ressources financières à destination de l'équipement individuel des élèves, dont la charge ne peut être imposée aux parents. La Cour constate, pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, une sous-utilisation des crédits destinés à cet équipement. La Cour recommande que les vérificateurs comptables réalisent des contrôles des moyens y dédiés auprès des écoles.